



FICHE D'INFORMATION PRODUIT

MATERION

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom de la substance Pure Platinum Products
Numéro d'identification 231-116-1 (Numéro CE)
Numéro d'enregistrement -
Synonymes Aucun(e)(s).

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques, équipements électriques
Recherche et développement scientifique
Utilisations déconseillées Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)
Consommateur utilise: Ménages privés (= public général = consommateurs)

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Nom de la société Materion Electronic Materials
Adresse 6070 Parkland Boulevard
Mayfield Heights, OH 44124
États-Unis
Division
Téléphone 1.216.383.4019
adresse électronique ehs@materion.com
Personne à contacter Theodore Knudson

1.4. Numéro d'appel d'urgence Voir la section 16.

Numéro de document W63

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche d'information produit

Fournisseur

Nom de la société Materion Electronic Materials
Adresse 6070 Parkland Boulevard
Mayfield Heights, OH 44124
États-Unis
Division
Téléphone 1.216.383.4019
adresse électronique ehs@materion.com
Personne à contacter Theodore Knudson

1.4. Numéro d'appel d'urgence Voir la section 16.

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux de la substance ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) tel que modifié

Dangers physiques
Matières solides pyrophoriques Catégorie 1 H250 - S'enflamme spontanément au contact de l'air.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 tel que modifié

Contient : Pure Platinum Products

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement Danger

Mentions de danger

H250

Le matériau vendu sous forme solide n'est généralement pas considéré comme dangereux. Cependant, si le processus implique un broyage, une fusion, une découpe ou tout autre processus entraînant la libération de poussières ou de vapeurs, des niveaux dangereux de particules en suspension dans l'air pourraient être générés. S'enflamme spontanément au contact de l'air.

Mentions de mise en garde

Prévention

P210

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.

P222

Ne pas laisser au contact de l'air.

P233

Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P280

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.

Intervention

P302 + P335 + P334

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Enlever avec précaution les particules déposées sur la peau Rincer à l'eau fraîche [ou poser une compresse humide].

P370 + P378

En cas d'incendie : utiliser le moyen approprié pour l'extinction.

Stockage

P403 + P233

Store in a well-ventilated place. Keep container tightly closed.

Élimination

P501

Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

Informations supplémentaires de l'étiquette

Pour plus d'informations, s'il vous plaît contacter le Département de gestion des produits au +1.216.383.4019.

2.3. Autres dangers

Cette substance ne répond pas aux critères des substances vPvB/PBT selon l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006. The substance is not included in the list established in accordance with REACH Article 59(1) for having endocrine disrupting properties.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Informations générales

Nom chimique	en %	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Remarques
Pure Platinum Products	100	7440-06-4 231-116-1	-	-	#

Classification : Pyr. Sol. 1;H250

Liste des abréviations et des symboles pouvant être utilisés ci-avant

ATE : Estimation de la toxicité aiguë

M : facteur M

vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable.

PBT: substance persistante, bioaccumulable et toxique.

#: des limites d'exposition sur le lieu de travail ont été fixées pour cette substance en application de la législation de l'Union.

Toutes les concentrations sont données en pourcentage massique sauf pour les ingrédients sous forme gazeuse. Les concentrations des gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

Informations générales

Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées.

4.1. Description des mesures de premiers secours

Inhalation

Sortir au grand air. Contacter un médecin si les symptômes se développent ou persistent.

Contact avec la peau

Enlever avec précaution les particules déposées sur la peau. Rincer à l'eau fraîche/poser une compresse humide. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

Contact avec les yeux	Ne pas se frotter les yeux. Rincer avec de l'eau. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
Ingestion	Rincer la bouche. Consulter un médecin en cas de symptômes.
4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés	L'exposition peut entraîner inconfort, rougeur et irritation transitoire.
4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires	Appliquer un traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

Risques généraux d'incendie	S'enflamme spontanément au contact de l'air.
5.1. Moyens d'extinction	
Moyens d'extinction appropriés	Poudre extinctrice, carbonate de sodium, chaux ou sable SEC.
Moyens d'extinction inappropriés	En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car cela dispersera le feu.
5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange	En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits.
5.3. Conseils aux pompiers	
Équipements de protection particuliers des pompiers	Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.
Procédures spéciales de lutte contre l'incendie	En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque.
Méthodes particulières d'intervention	Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence	
Pour les non-secouristes	Do not touch damaged containers or spilled material unless wearing appropriate protective clothing.
Pour les secouristes	Tenir à l'écart le personnel superflu. Eliminate all ignition sources (no smoking, flares, sparks, or flames in immediate area). Use only non-sparking tools. Ensure adequate ventilation. Local authorities should be advised if significant spillages cannot be contained. Porter les protections individuelles recommandées dans la section 8 de la Fiche d'informations sur le produit.
6.2. Précautions pour la protection de l'environnement	Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.
6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage	Neutraliser avec de la chaux ou de carbonate de sodium. Le produit n'est pas miscible avec l'eau et se dispersera sur la surface de l'eau. Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau. The product is insoluble in water.
6.4. Référence à d'autres rubriques	For personal protection, see section 8 of the Product Information Sheet. Pour plus de détails sur l'élimination des déchets, voir la section 13 de la Fiche d'informations sur le produit.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Ne pas laisser au contact de l'air. Ouvrir le récipient avec précaution, uniquement dans une atmosphère sèche et sans oxygène ou inerte. Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer. Éviter toute exposition prolongée. Assurer une ventilation efficace. Porter un équipement de protection approprié. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.
7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités	Éloigner de la chaleur, des étincelles et des flammes nues. Conserver au frais et au sec, à l'abri de la lumière directe du soleil. Stocker dans un récipient fermé de manière étanche. Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir la section 10 de la Fiche d'informations sur le produit).
	Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, telle que modifiée
	ANNEXE 1, PARTIE 1 Catégories de substances dangereuses Catégories de danger conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 - P8 LIQUIDES ET SOLIDES COMBURANTS (Exigences relatives au seuil bas = 50 tonnes ; Exigences relatives au seuil haut = 200 tonnes)
7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)	Observe industrial sector guidance on best practices.

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Bahrain. TLVs. Resolution No. 4 Regarding the Management of Hazardous Chemicals, Exposure Limits for Dangerous and Poisonous Chemicals, Annex. 3, as amended

Matière	Type	Valeur	Forme
Pure Platinum Products (CAS 7440-06-4)	MAK	1 mg/m3	Fraction inhalable.
	VLCT	20 mg/m3	Fraction inhalable.
		10 mg/m3	Fraction alvéolaire.

Belgique . OEL. Exposure Limit Values to Chemical Substances at Work, Code of Well-being at work, Book VI, Title 1 - Chemical agents, as amended

Matière	Type	Valeur
Pure Platinum Products (CAS 7440-06-4)	VME	1 mg/m3

Bulgarie. VLEP. Ordonnance n° 13 sur la protection des travailleurs contre les risques d'exposition à des agents chimiques au travail, telle que modifiée

Matière	Type	Valeur
Pure Platinum Products (CAS 7440-06-4)	VME	1 mg/m3

Croatie. VLEP (GVI). Règlement sur la protection des travailleurs contre l'exposition à des substances chimiques dangereuses au travail, VLEP et valeurs limites biologiques, Annexe I (NN 91/2018), tel que modifié

Matière	Type	Valeur
Pure Platinum Products (CAS 7440-06-4)	- MAC	1 mg/m3

Chypre . OEL . Occupational Exposure Limit Values of Chemicals at Work (Safety and Health at Work (Chem. Agents) Reg., Ann. 1, R.A.A. 268/2001, as amended)

Matière	Type	Valeur
Pure Platinum Products (CAS 7440-06-4)	VME	1 mg/m3

République tchèque. Valeurs limites d'exposition professionnelle pour les substances chimiques au travail (Décret sur la protection de la santé au travail, 361/2007, annexe 2, partie A et annexe 3, partie A, tel que modifié

Matière	Type	Valeur
Pure Platinum Products (CAS 7440-06-4)	Plafond	1 mg/m3
	VME	0,5 mg/m3

Danemark. Commission sur l'environnement professionnel. Valeurs limites d'exposition pour les substances et matières, annexe 2

Matière	Type	Valeur	Forme
Pure Platinum Products (CAS 7440-06-4)	Vle	1 mg/m3	Poussières.

Estonie. VLEP. Valeurs limites d'exposition professionnelle des substances dangereuses (règlement n° 105/2001, annexe), et ses modifications

Matière	Type	Valeur
Pure Platinum Products (CAS 7440-06-4)	VME	1 mg/m3

Finlande . HTP-arvot, App 3., Binding Limit Values, Social Affairs and Ministry of Health

Matière	Type	Valeur
Pure Platinum Products (CAS 7440-06-4)	VME	1 mg/m3

France. INRS, Valeurs limites d'exposition professionnelle

Matière	Type	Valeur
Pure Platinum Products (CAS 7440-06-4)	VME	1 mg/m3

État réglementaire: Limite Indicative

Allemagne . DFG MAK List (advisory OELs). Commission for the Investigation of Health Hazards of Chemical Compounds in the Work Area (DFG), as updated

Matière	Type	Valeur	Forme
Pure Platinum Products (CAS 7440-06-4)	VME	4 mg/m3	Poussière inhalable.

Allemagne. TRGS 900, Valeurs limites dans l'air ambiant sur le lieu de travail

Matière	Type	Valeur	Forme
Pure Platinum Products (CAS 7440-06-4)	AGW	1 mg/m3	Fraction inhalable.

Grèce. VLEP, Décret présidentiel n° 307/1986, tel que modifié

Matière	Type	Valeur
Pure Platinum Products (CAS 7440-06-4)	VME	5 mg/m3

Hongrie. VLEP. Décret sur la protection des travailleurs exposés à des agents chimiques (5/2020. (II.6)), annexes 1 et 2, tel que modifié

Matière	Type	Valeur
Pure Platinum Products (CAS 7440-06-4)	VME	1 mg/m3

Islande. VLEP. Règlement 390/2009 sur les limites de pollution et les mesures de réduction de la pollution sur le lieu de travail, tel que modifié

Matière	Type	Valeur	Forme
Pure Platinum Products (CAS 7440-06-4)	VME	1 mg/m3	Poussières.

Irlande . OELVs, Schedules 1 & 2, Code of Practice for Chemical Agents and Carcinogens Regulations

Matière	Type	Valeur
Pure Platinum Products (CAS 7440-06-4)	VME	0,002 mg/m3

Italie . OEL (Legislative Decree n.81, 9 Avril 2008), as amended

Matière	Type	Valeur
Pure Platinum Products (CAS 7440-06-4)	VME	1 mg/m3

Lettonie . OEL . Occupational Exposure Limits of Chemical Substances at Workplace (Reg. Non . 325/ 2007, L.V. 80, Annex 1), as amended

Matière	Type	Valeur
Pure Platinum Products (CAS 7440-06-4)	VME	1 mg/m3

Lituanie . OEL . Occupational Exposure Limit Values for Chemical Substances (Hygiene Norm HN 23:2011; Order No. V-824/A1-389), as amended

Matière	Type	Valeur
Pure Platinum Products (CAS 7440-06-4)	VME	1 mg/m3

Luxembourg. OEL . Binding Occupational Exposure Limit Values (ANNEXE I), G.D.R. sur 14 Novembre 2016, OJ Memorial A, n ° 235/2016, as amended

Matière	Type	Valeur
Pure Platinum Products (CAS 7440-06-4)	VME	1 mg/m3

Malte . OEL . Protection of Health and Safety of Workers from Risks related to Chemical Agents at Work (L.N 227/2003 Schedules I and V), as amended

Matière	Type	Valeur
Pure Platinum Products (CAS 7440-06-4)	VME	1 mg/m3

Pays-Bas . OELs per Annex XIII of Working Conditions Regulation (Staatscourant no. 252, 29 Décembre 2006), as amended

Matière	Type	Valeur
Pure Platinum Products (CAS 7440-06-4)	VME	1 mg/m3

Pologne. Concentrations maximales admissibles et intensités des facteurs dangereux dans l'environnement de travail (Dz. U. Poz. 1286/2018, Annexe 1)

Matière	Type	Valeur
Pure Platinum Products (CAS 7440-06-4)	VME	1 mg/m3

Portugal. Décret-loi n° 24/2012, Valeurs limites d'exposition professionnelle, Annexe II, tel que modifié

Matière	Type	Valeur
Pure Platinum Products (CAS 7440-06-4)	VME	1 mg/m3

Portugal. VLE. Norme relative à l'exposition professionnelle aux agents chimiques (NP 1796-2014)

Matière	Type	Valeur
Pure Platinum Products (CAS 7440-06-4)	VME	1 mg/m3

Roumanie. VLEP. Valeurs limites pour les agents chimiques sur le lieu de travail (règlement 1.218/2006, M.O 845, annexes 1, 3 et 4, tel que modifié)

Matière	Type	Valeur
Pure Platinum Products (CAS 7440-06-4)	VME	1 mg/m3

Slovaquie. VLEP. Valeurs limites d'exposition admissibles pour les facteurs chimiques dans l'atmosphère du lieu de travail (règlement n° 355/2006, annexe 1, tableau 1, tel que modifié)

Matière	Type	Valeur
Pure Platinum Products (CAS 7440-06-4)	VME	1 mg/m3

Slovénie . OEL . Occupational Exposure Limits of Chemicals at Workplace (Reg. on Protection of Workers from Risks due to Exp. to Chemicals at Work, Ann. I 100/2001), as amended

Matière	Type	Valeur	Forme
Pure Platinum Products (CAS 7440-06-4)	KTV	20 mg/m3	Fraction inhalable.
		2,5 mg/m3	Fraction alvéolaire.

Slovénie. VLEP. Valeurs limites d'exposition professionnelle pour les substances chimiques sur le lieu de travail (règ. sur la protection des travailleurs contre les risques dus à l'exposition à des substances chimiques au travail, annexe I), tel que modifié

Matière	Type	Valeur	Forme
Pure Platinum Products (CAS 7440-06-4)	VME	1 mg/m3	Fraction inhalable.

Espagne. VLEP. INSST, Límites de Exposición Profesional Para Agentes Químicos, tableau 1 - Valores Límites Ambientales (VLA)

Matière	Type	Valeur
Pure Platinum Products (CAS 7440-06-4)	VME	1 mg/m3

Suède. VLEP (Annexe 1). Commission sur l'environnement professionnel (AV), valeurs limites d'exposition professionnelle (AFS 2018:1), telles que modifiées

Matière	Type	Valeur	Forme
Pure Platinum Products (CAS 7440-06-4)	VME	1 mg/m3	Poussière totale.

Suisse. SUVA, Valeurs limites sur le lieu de travail : Valeurs actuelles VME

Matière	Type	Valeur	Forme
Pure Platinum Products (CAS 7440-06-4)	VME	1 mg/m3	Fraction inhalable.

R.-U. VLEP. WEL (Valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail) (EH40/2005 (quatrième édition 2020)), tableau 1

Matière	Type	Valeur
Pure Platinum Products (CAS 7440-06-4)	VME	5 mg/m3

Matière	Type	Valeur
Pure Platinum Products (CAS 7440-06-4)	VME	1 mg/m ³

Valeurs limites biologiques Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.

Procédures de suivi recommandées Suivre les procédures standard de surveillance.

Doses dérivées sans effet (DDSE) Non disponible.

Concentrations prédites sans effet (PNEC) Non disponible.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés Assurer une bonne ventilation générale. Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Informations générales Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.

Protection des yeux/du visage Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux.

Protection de la peau

- **Protection des mains** Porter des gants appropriés et résistant aux produits chimiques.

- **Autres** Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Risques thermiques Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.

Mesures d'hygiène Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement Vérifier la conformité des émissions de la ventilation ou de l'équipement de procédé aux exigences de la réglementation relative à la protection de l'environnement. Il peut être nécessaire d'installer des épurateurs ou des filtres ou d'effectuer des modifications techniques sur l'équipement de procédé pour réduire les émissions jusqu'à des teneurs acceptables.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Solide.
Forme	Solide.
Couleur	blanc grisâtre
Odeur	Aucun(e)(s).
Seuil olfactif	Non applicable.
Point de fusion/point de congélation	1768,4 °C (3215,12 °F)
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	3825 °C (6917 °F)
Inflammabilité	Matière solide inflammable.

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité

Limite d'explosivité inférieure (%) Non applicable.

Limite d'explosivité – inférieure (%) température Non applicable.

Limite d'explosivité – supérieure (%) Non applicable.

Limite d'explosivité – supérieure (%) température	Non applicable.
Point d'éclair	Non applicable.
Température d'auto-inflammabilité	Non applicable.
Température de décomposition	Non applicable.
pH	Non applicable.
Viscosité cinématique	Non applicable.
Solubilité	
Solubilité (dans l'eau)	Insoluble
Coefficient de partage (n-octanol/eau) (valeur log)	Non applicable.
Pression de vapeur	<0,0000001 kPa (25 °C (77 °F))
Densité et/ou densité relative	
Densité	21,44 g/cm ³ évalué
Densité relative	Non applicable.
Densité de vapeur	Non applicable.
Caractéristiques des particules	Non disponible.

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation	Non applicable.
Formule moléculaire	Pt
Masse molaire	195,08 g/mol
Gravité spécifique	21,45
Viscosité	Non applicable.

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
10.2. Stabilité chimique	Ce produit est stable dans des conditions normales.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
10.4. Conditions à éviter	Éviter la chaleur, les étincelles, les flammes nues et les autres sources d'inflammation. Exposition à l'air. Contact avec des substances incompatibles.
10.5. Matières incompatibles	Air. Aluminium. Phosphore
10.6. Produits de décomposition dangereux	On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

Informations générales	L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets indésirables
Informations sur les voies d'exposition probables	
Inhalation	L'inhalation prolongée peut être nocive.
Contact avec la peau	Aucun effet indésirable par contact cutané n'est attendu.
Contact avec les yeux	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.
Ingestion	Peut causer des gênes en cas d'ingestion. Cependant, l'ingestion est une voie primaire d'exposition professionnelle peu probable.
Symptômes	L'exposition peut entraîner inconfort, rougeur et irritation transitoire.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë	Due to partial or complete lack of data the classification is not possible.
Corrosion cutanée/irritation cutanée	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.
Sensibilisation respiratoire	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.
Sensibilisation cutanée	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.
Mutagénicité sur les cellules germinales	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.
Cancérogénicité	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.
Toxicité pour la reproduction	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.
Danger par aspiration	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.
Informations sur les mélanges et informations sur les substances	Aucune information disponible.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien	This substance does not have endocrine disrupting properties with respect to human health, as it does not meet the assessment criteria laid out in Regulations (EC) No 1907/2006, (EU) No 2017/2100 and (EU) 2018/605.
Autres informations	Non disponible.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

12.1. Toxicité	Le manque partiel ou total de données rend la classification dans les substances dangereuses pour les milieux aquatiques impossible.
12.2. Persistance et dégradabilité	Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité de cette substance.
12.3. Potentiel de bioaccumulation	Aucune information disponible.
Coefficient de partage n-octanol/eau (log K_{ow})	Non disponible.
Facteur de bioconcentration (FBC)	Non disponible.
12.4. Mobilité dans le sol	Aucune information disponible.
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB	Cette substance ne répond pas aux critères des substances vPvB/PBT selon l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006.
12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien	This substance does not have endocrine disrupting properties with respect to the environment, as it does not meet the assessment criteria laid out in Regulations (EC) No 1907/2006, (EU) No 2017/2100 and (EU) 2018/605.
12.7. Autres effets néfastes	Aucun autre effet indésirable sur l'environnement (par exemple appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement climatique) n'est attendu pour ce composant.

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets résiduels	Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à l'élimination).
Emballage contaminé	Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.
Code des déchets UE	Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination de déchets.
Informations / Méthodes d'élimination	Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée. Décourager l'évacuation des eaux usées dans l'environnement. Les déchets ne doivent pas être éliminés par rejet à l'égout. Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.
Précautions particulières	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

ADR

14.1. Numéro ONU	UN3200
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	SOLIDE INORGANIQUE PYROPHORIQUE, N.S.A. (Pure Platinum Products)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	4.2
Risque subsidiaire	-
Label(s)	4.2
No. de danger (ADR)	43
Code de restriction en tunnel	B/E
14.4. Groupe d'emballage	I
14.5. Dangers pour l'environnement	Non.
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non affecté.

RID

14.1. Numéro ONU	UN3200
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	SOLIDE INORGANIQUE PYROPHORIQUE, N.S.A. (Pure Platinum Products)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	4.2
Risque subsidiaire	-
Label(s)	4.2
14.4. Groupe d'emballage	I
14.5. Dangers pour l'environnement	Non.
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

ADN

14.1. Numéro ONU	UN3200
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	SOLIDE INORGANIQUE PYROPHORIQUE, N.S.A. (Pure Platinum Products)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	4.2
Risque subsidiaire	-
Label(s)	4.2
14.4. Groupe d'emballage	I
14.5. Dangers pour l'environnement	Non.
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

IATA

14.1. UN number	UN3200
14.2. UN proper shipping name	Pyrophoric solid, inorganic, n.o.s. (Pure Platinum Products)
14.3. Transport hazard class(es)	
Class	4.2
Subsidiary risk	-
14.4. Packing group	I
14.5. Environmental hazards	No.
ERG Code	4L
14.6. Special precautions for user	Not assigned.
Other information	
Passenger and cargo aircraft	Forbidden
Cargo aircraft only	Forbidden

IMDG

14.1. UN number	UN3200
------------------------	--------

14.2. UN proper shipping name PYROPHORIC SOLID, INORGANIC, N.O.S. (Pure Platinum Products)

14.3. Transport hazard class(es)

Class 4.2

Subsidiary risk -

14.4. Packing group I

14.5. Environmental hazards

Marine pollutant No.

EmS F-G, S-M

14.6. Special precautions for user Not assigned.

ADN; ADR; IATA; IMDG; RID



RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte), et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications

Pure Platinum Products (CAS 7440-06-4)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA

N'est pas listé.

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements

N'est pas listé.

Restrictions d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications – Les conditions de restriction données pour le numéro d'entrée associé doivent être prises en compte

N'est pas listé.

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, telle que modifiée

N'est pas listé.

Règlement 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs, annexe I, tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs, annexe II, tel que modifié

N'est pas listé.

Autres réglementations UE Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, telle que modifiée

ANNEXE 1, PARTIE 1 Catégories de substances dangereuses
Catégories de danger conformément au règlement (CE) n° 1272/2008
- P7 LIQUIDES ET SOLIDES PYROPHORIQUES

Autres réglementations Le produit est classé et étiqueté conformément au règlement (CE) 1272/2008 (règlement CLP) tel que modifié.

Réglementations nationales Respecter les réglementations nationales relatives au travail avec des agents chimiques conformément à la directive 98/24/CE et ses modifications.

Contient une substance incluse dans la liste allemande TRGS 905 du registre des substances cancérigènes, mutagènes pour les cellules germinales et toxiques pour la reproduction

Pure Platinum Products (CAS 7440-06-4)

Anorganische Faserstäube, soweit nicht erwähnt (ausgenommen Gipsfasern und Wollastonitfasern)

Réglementations françaises

INRS Tableaux de maladies professionnelles en France

Non réglementé.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Liste des abréviations

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.

ADR: Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road.

AGW : Arbeitsplatzgrenzwert - Allemagne (Occupational threshold limit value (Valeur limite d'exposition professionnelle)).

CAS : Chemical Abstracts Service (Service des résumés analytiques de chimie).

CEN : Comité européen de normalisation.

IATA : International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien).

Recueil IBC : Recueil international des règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises dangereuses).

MAC : Concentration maximale autorisée

MARPOL : Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires.

PBT: Persistent, bioaccumulative and toxic.

RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

STEL : Short-term Exposure Limit (Valeur limite d'exposition à court terme).

TLV : Threshold Limit Value (Valeur limite d'exposition).

TWA : Moyenne pondérée dans le temps.

VLE (Valeur Limite d'Exposition)

VME (Valeur Moyenne d'Exposition).

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

Références Non disponible.

Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange Non applicable.

Texte intégral des mentions qui ne sont reproduites que partiellement aux rubriques 2 à 15 H250 S'enflamme spontanément au contact de l'air.

Informations de révision Identification du produit et de l'entreprise : Identification du produit et de l'entreprise
Composition/Renseignements sur les ingrédients : Options de divulgation
Attributs et usages de la matière : Données expérimentales : Attributs de la matière

Informations de formation Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

Autres informations

Transportation Emergency
Call Chemtrec at:
US: 800.424.9300
International: 703.741.5970
Spain: 900.868.538
Switzerland: 0800.564.402
Chemtrec's toll free, mobile-enabled number in Germany – 0800 1817059
South Korea Toll-free Number – 080-880-0468

Clause de non-responsabilité

Pour éviter tout malentendu ou toute supposition incorrecte par le destinataire de la fiche technique, il doit être clairement compris que les informations remises ne le sont pas sous forme de fiche de données de sécurité (SDS), mais qu'il s'agit en fait d'une fiche technique préparée volontairement en suivant autant que possible les directives pour fiche de données de sécurité du Règlement (UE) n° 453/2010 de la Commission du 20 mai 2012 (REACH/SDS).